

209C1054
FR0000120289-FS0452

28 juillet 2009

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GUYENNE ET GASCOGNE

(Euronext Paris)

Par courrier du 27 juillet 2009, la société de droit des Iles Caïman Amber Master Fund (Cayman) SPC (1) (P.O. Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïman) a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 juillet 2009, par suite d'une cession d'un bloc d'actions GUYENNE ET GASCOGNE hors marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GUYENNE ET GASCOGNE et ne plus détenir aucune action GUYENNE ET GASCOGNE.

(1) La gestion d'Amber Master Fund (Cayman) SPC a été confiée à un « investment manager », Amber Capital LP, limited partnership de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis) contrôlée par MM. Joseph Oughourlian et Michel Brogard.